

COVID-19

Récapitulatif des mesures de soutien pour les entreprises

Mesure	Descriptif	Contact / interlocuteur
Financement		
Fonds de solidarité volet national	<p>Pour novembre Entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement : indemnisation jusqu'à 10 000 €.</p> <p>Entreprises du tourisme, événementiel, culture, sport et secteurs liés (plan tourisme) : indemnisation jusqu'à 10 000 €.</p> <p>Autres entreprises subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % : indemnisation jusqu'à 1 500 €</p> <p>Pour décembre Entreprises fermées administrativement : indemnisation jusqu'à 10 000 € ou 20 % du chiffre d'affaire 2019.</p> <p>Entreprises du tourisme, événementiel, culture, sport et secteurs liés (plan tourisme) fermées ou connaissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % : indemnisation jusqu'à 10 000 € ou 15 % du chiffre d'affaire 2019 (20 % pour les entreprises fermées ou connaissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 %).</p> <p>Autres entreprises subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % : indemnisation jusqu'à 1 500 €</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>https://www.plan-tourisme.fr/</p>
Fonds Région Unie	<p>Pour les secteurs du tourisme, hôtellerie et restauration : subvention jusqu'à 5 000 €.</p> <p>Pour les autres secteurs : prêt à taux zéro de 3 000 € à 20 000 € sur 5 ans dont un différé de 2 ans</p>	<p>Trouver votre interlocuteur sur le site : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/</p>
Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie » Prêts garantie par l'Etat (PGE)	<p>Prêt de trésorerie jusqu'à 25 % du CA 2019 garanti par l'Etat, avec différé de remboursement d'un an. Prêt garanti à 90 %.</p> <p>Nouveau différé de remboursement d'un an sans que cela soit considéré comme un défaut de paiement par la Banque de France.</p>	<p>Votre établissement bancaire + BPI France : https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113 N° vert : 0 969 370 240</p>

Soutien à la trésorerie	<p>Pour les entreprises qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> N'ont pas obtenu un PGE suffisant Justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation Ne font pas l'objet d'une procédure collective <p>Prêt de 25% du chiffre d'affaires 2019</p>	BPI France
Prêts Bpifrance	Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans accordés par Bpifrance avec différé de remboursement du capital	<p>Votre établissement bancaire</p> <p>BPI France : https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113 N° vert : 0 969 370 240</p>
Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires	Accompagnement du Médiateur de crédit en cas de difficulté de négociation avec votre banque	<p>Votre établissement bancaire</p> <p>Médiateur du crédit du département de la Haute-Loire https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit</p>
Soutien aux entrepreneurs handicapés suivi par AGEFIPH	<p>Aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation » de 1500 € pour les entrepreneurs ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et suivi par l'AGEFIPH</p> <p>Entreprise de moins de 10 salariés</p> <p>Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €</p> <p>Ne fait pas l'objet d'une procédure collective</p>	<p>AGEFIPH</p> <p>0 800 11 10 09</p> <p>https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-soutien-l'exploitation-d'une-activite</p> <p>Dossier à adresser à auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr</p>
Aide au paiement des loyers	<p>Pour les propriétaires qui renoncent au paiement de leur loyer :</p> <p>Crédit d'impôt de 50% du loyer abandonné.</p>	Sur la déclaration d'impôt
Chèque numérique	<p>Pour aider les entreprises fermées administrativement à s'équiper en solutions de vente à distance et développer une activité en ligne, aide d'un montant maximum de 500 € sur présentation de facture</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants</p> <p>https://www.asp-public.fr/</p>

Aides à l'investissement Région		
Financer mon investissement spécial COVID 19	<p>Subvention de 80% des dépenses éligibles sur présentation des factures et/ou devis.</p> <p>Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local commercial, neufs ou d'occasion, notamment les dépenses liées à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné)</p>	<p>https://ambitioneco.auver-gnerhonealpes.fr/aideEco/176/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-exceptionnelle-aux-commerçants-et-aux-artisans-impacts-par-la-crise-covid-19.htm</p>
Développer mon commerce en ligne	<p>Aide au financement pour la création de sites web et au renforcement de la présence sur les réseaux sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles : prise en charge de 100% de la dépense ➤ Au-delà de 500 € de dépenses éligibles : prise en charge de 50% des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1500 € 	<p>https://ambitioneco.auver-gnerhonealpes.fr/aideEco/178/319-developper-mon-commerce-en-ligne.htm</p>
Aides sociales et fiscales		
Report des échéances sociales	<p>Pour les travailleurs indépendants : les prélèvements de cotisations sont automatiquement suspendus</p>	<p>Aucune démarche</p>
Dispositif de réduction des cotisations pour les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs)	<p>Pour les entreprises des secteurs d'activités particulièrement impactés par la crise (plan tourisme) et les entreprises fermées administrativement :</p> <p>Possibilité de déduire des prochaines déclarations de chiffre d'affaires à l'URSSAF, les montants de chiffre d'affaires réalisés en mars et mai (juin pour les secteurs du plan tourisme)</p>	<p>https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/loi-de-finance-rectificative---r.html</p> <p>https://www.plan-tourisme.fr/</p>
Assurance maladie	<p>Subvention à l'investissement de 50 % des équipements de protection pour limiter la transmission du COVID 19</p>	<p>Formulaire à retourner à la CARSAT : Pour les indépendants sans salarié Pour les entreprises entre 1 et 49 salariés</p>

Fonds d'Aide Sociale	<p>Aide financière exceptionnelle pour les entreprises artisan ou auto-entrepreneur cumulable avec le fonds de solidarité.</p> <p>Prise en charge partielle ou totale des cotisations des Travailleurs Non-Salariés (TNS) Dossier de demande type</p>	<p>https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf</p>
Report des échéances fiscales	<p>Report sans pénalités des impôts directs : acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, mensualisation de CFE ou de taxe foncière</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au Via votre compte</p>
Modulation du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu	<p>Modulation du taux de prélèvement Modulation des acomptes de prélèvement à la source. Report de paiement des acomptes de prélèvement à la source d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/gerer-mon-prelevement-la-source-utiliser-les-services-en-ligne</p>
Remise d'impôt (concerne les impôts directs)	<p>Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt Formulaire simplifié</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au</p>
Pour vos salariés		
Chômage partiel	<p>Permet à l'employeur contraint de placer ses salariés en activité partielle de payer les salariés à hauteur de 84 % de salaire net et d'être remboursé par l'Etat dans la limite de 1607 heures par an et par salarié jusqu'au 31 décembre 2020</p>	<p>https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ Voir notre fiche consacrée à l'activité partielle</p>
Report des échéances sociales	<p>Pour toutes les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés et les entreprises du plan tourisme : exonération totale de cotisations sociales patronales et salariales.</p>	<p>Aucune démarche</p>
Prêt de main-d'œuvre	<p>Simplification des démarches de prêt de main d'œuvre pour les entreprises ayant besoins de renforts</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mise-a-disposition-temporaire-de-salaries-volontaires-entre-deux-entreprises</p>
Relations commerciales		
Appui au traitement d'un conflit	<p>Litige avec vos fournisseurs, vos clients ...</p>	<p>Médiateur des entreprises https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/coronavirus-laction-du-mediateur-des-entreprises-au-service-des-acteurs Saisir le médiateur : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/</p>

Accompagnement et soutien		
60 000 Rebonds	Accompagnement des entreprises après une liquidation judiciaire : coaching, parrainage, réunions, groupes d'échange et ateliers conférences	Par e-mail : youri.motte@60000rebonds.com Par téléphone : Thibaut Mulliez au 04 78 63 19 70 / Youri Motte au 04 78 63 19 83
Soutien psychologique	Accompagner les chefs d'entreprise en situation de fragilité psychologique. Entretien de 45 min avec un psychologue coordinateur. Si besoin, orientation vers un psychologue du secteur géographique pour une prise en charge gratuite de plusieurs séances	Numéro Vert : 0 805 655 050

Pendant ce 2ème confinement, notre accueil physique est maintenu sur nos 3 sites, dans le respect des mesures de protection (masque obligatoire, bureau accueil équipé de par virus) et gestes barrière (lavage de mains au gel hydro). Nous pouvons vous recevoir à votre choix en rendez-vous physique, téléphonique (04 71 02 34 56) ou visioconférence

Ps : ce document est susceptible d'évoluer selon les prochaines annonces gouvernementales